

Rapport de transparence 2025



Rapport de transparence pour les affiliés

1. Introduction

Le fonds de pension complémentaire du secteur non-marchand fédéral (OFP) rédige chaque année un rapport relatif à la gestion de l'allocation de pension. Ce rapport est transmis à l'organisateur. L'organisateur est le Fonds (social) de sécurité d'existence, le Fonds d'épargne sectoriel pour les secteurs fédéraux destiné au financement du deuxième pilier de pension. Les affiliés de l'OFP peuvent demander ce rapport à l'organisateur et le consulter également sur le site web du fonds de pension.

Ce rapport donne des informations sur :

- Le mode de financement de l'allocation de pension ;
- la manière dont les fonds de pension sont placés ;
- le rendement des placements ;
- les frais de gestion ;

2. Le financement de l'allocation de pension

La pension complémentaire est financée par des allocations de pension fixées chaque année dans une convention collective de travail. Une partie de ces cotisations est prélevée directement par l'ONSS auprès de l'employeur. L'engagement de pension est de type « cotisations fixes ».

Le patrimoine du fonds de pension est divisé en différentes composantes, comme le montre schématiquement la figure 1.

Structure OFP Fédérale				
Secteur des soins de santé privé fédéraux Hôpitaux, soins à domicile, CMP et service sang de la Croix Rouge, en ce compris le secteur résiduaire	➔	(Sous) commission paritaire	Quoi	Catégorie ONSS
		330.01.10 (Chambre 1)	Hôpitaux privés	025 et 111
		330.01.30 (Chambre 3)	Soins à domicile	911
		330.01.51-55 (Chambre 5)	Centres médico-pédiatriques et service sang de la Croix-rouge et maisons de soins	522
		330.04 (Chambre 7)	Autres services et institutions	722 et 735
FED - Composante de la Communauté flamande Soins aux personnes âgées, centres de revalidation, initiatives d'habitat protégé, MSP, hôpitaux catégoriels	➔	(Sous) commission paritaire	Quoi	Catégorie ONSS
		330.01.10 (Chambre 1)	MSP's	025 (125)
		330.01.20 (Chambre 2)	Soins aux personnes âgées	311 et 330 (830)
		330.01.41 (Chambre 4)	Centres de revalidation	511
		330.01.51 (Chambre 5)	Initiatives d'habitat protégé	522 (822)
FED - Composante de la Région Wallonne Soins aux personnes âgées, centres de revalidation, initiatives d'habitat protégé, MSP	➔	(Sous) commission paritaire	Quoi	Catégorie ONSS
		330.01.10 (Chambre 1)	MSP's	25
		330.01.20 (Chambre 2)	Soins aux personnes âgées	311 et 330
FED - Composante de la Région Bruxelloise Soins aux personnes âgées, centres de revalidation, initiatives d'habitat protégé, MSP	➔	330.01.41 (Chambre 4)	Centres de revalidation	711
		330.01.52 (Chambre 5)	Initiatives d'habitat protégé	522
FED - Composante de la Communauté germanophone Soins aux personnes âgées, centres de revalidation, initiatives d'habitat protégé, MSP	➔			

Figure 1 : Structure de l'OFP fédérale

Pour chaque composante, l'allocation de pension pour un affilié à temps plein est fixée par trimestre, comme indiqué dans le Tableau 1.

Les allocations de pension fixées par trimestre sont calculées pour chaque affilié individuel et versées sur le compte individuel.

Allocation de pension par trimestre						
Année	Fédérale*	Résiduaire**	Régionalisée***			
	CP 330.01	CP 330.04	Communauté Flamande	Région de Bruxelles	Région Wallonne	Communauté Germanophone
2007	7,00 €	NA	7,00 €	7,00 €	7,00 €	7,00 €
2008	7,00 €	NA	7,00 €	7,00 €	7,00 €	7,00 €
2009	7,00 €	NA	7,00 €	7,00 €	7,00 €	7,00 €
2010	7,00 €	NA	7,00 €	7,00 €	7,00 €	7,00 €
2011	7,00 €	NA	7,00 €	7,00 €	7,00 €	7,00 €
2012	11,25 €	NA	11,25 €	11,25 €	11,25 €	11,25 €
2013	11,25 €	NA	11,25 €	11,25 €	11,25 €	11,25 €
2014	10,00 €	NA	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €
2015	10,00 €	NA	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €
2016	10,00 €	NA	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €
2017	40,00 €	NA	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €
2018	40,00 €	30,00 €	20,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €
2019	28,00 €	16,00 €	37,50 €	6,50 €	10,00 €	10,00 €
2020	28,00 €	28,00 €	45,00 €	6,50 €	10,00 €	10,00 €
2021	25,00 €	25,00 €	45,00 €	6,50 €	10,00 €	10,00 €
2022	17,00 €	17,00 €	26,00 €	5,50 €	5,50 €	5,50 €
2023	26,00 €	26,00 €	50,00 €	8,00 €	8,00 €	8,00 €
2024	26,00 €	26,00 €	50,00 €	8,00 €	8,00 €	8,00 €

* Services de santé fédéraux : hôpitaux privés, soins à domicile, centres de revalidation fédéraux, centres médicaux de quartier, Croix-Rouge de Belgique (sang) ;

** Secteur résiduaire ;

*** Secteurs régionalisés : hôpitaux catégoriels, ISP, soins aux seniors, centres de revalidation, initiatives d'habitat protégé.

Tableau 1 : Aperçu de l'allocation de pension par trimestre, par composante

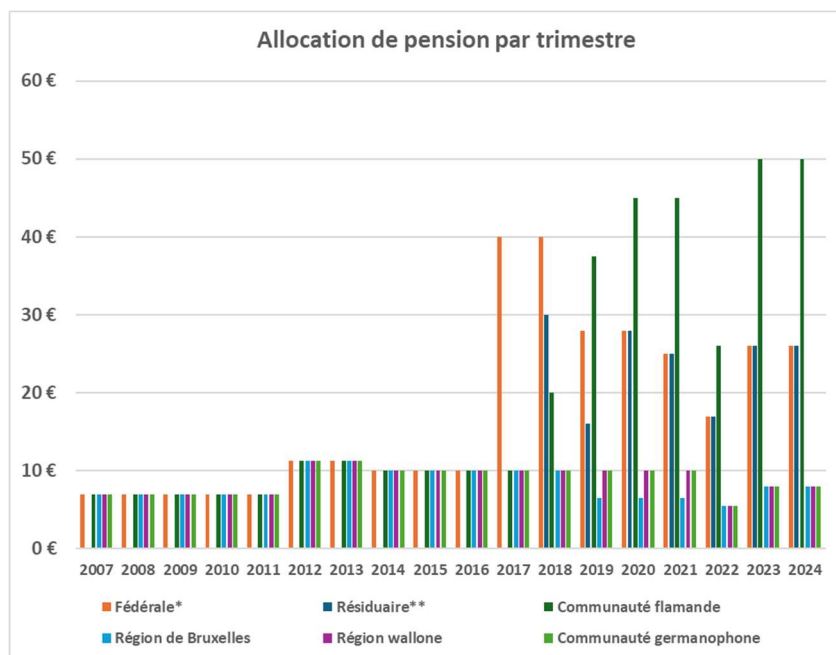


Figure 2 : Allocation de pension par trimestre

Les figures 3, 4 et 5 donnent un aperçu de la population : l'évolution du nombre d'affiliés, du nombre de membres actifs et du nombre de membres inactifs. (Un membre inactif est une personne qui a quitté l'employeur affilié à la caisse de retraite et qui a ainsi constitué des droits dormants, qui devront être versés au moment de la retraite)

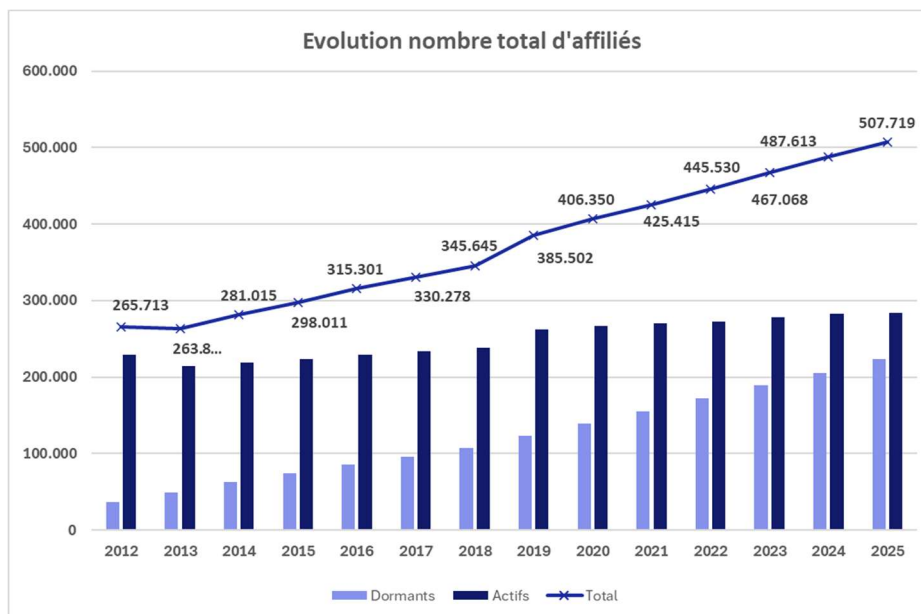


Figure 3 : Évolution du nombre d'affiliés

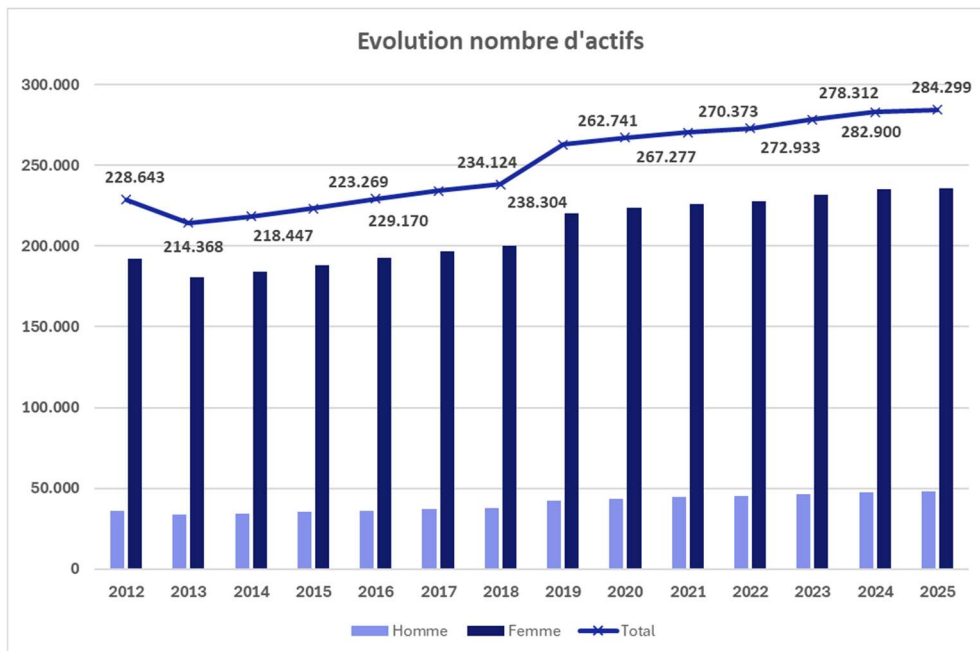


Figure 4 : Évolution du nombre d'actifs

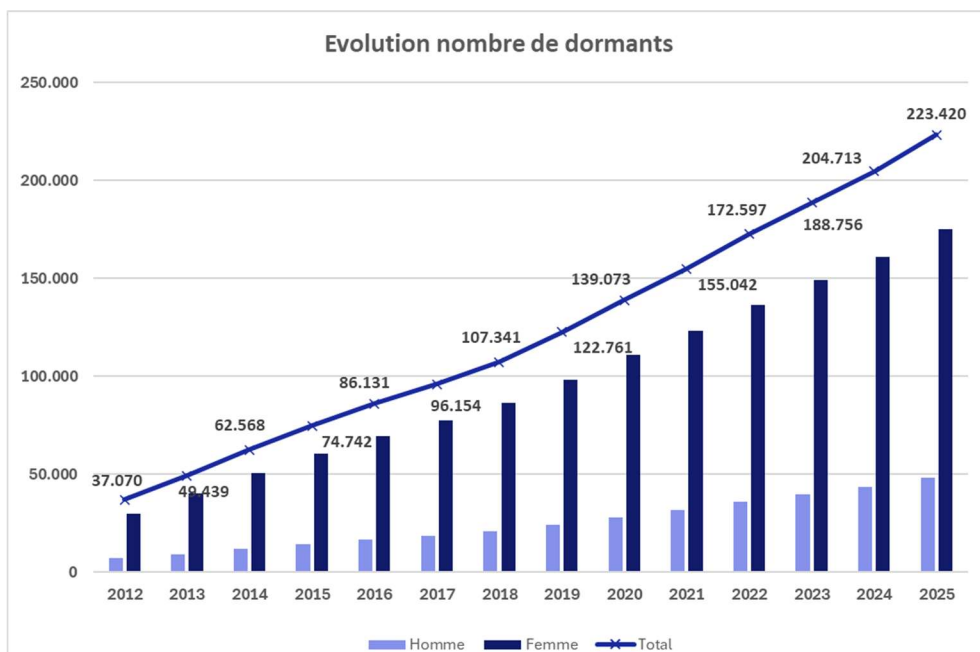


Figure 5 : Évolution du nombre de dormants

3. Les placements à court et à long terme

Le fonds de pension vise à obtenir un rendement maximal et à garantir la plus grande sécurité financière possible. Notre stratégie d'investissement repose avant tout sur la limitation du risque de marché et la gestion des placements avec la prudence et le bon sens qui s'imposent. L'accent est mis sur le caractère social, écologique et éthique des placements.

À l'issue d'un appel d'offres public, deux gestionnaires d'actifs ont été désignés. 2025.

Le règlement d'investissement (« statement of investment principles ») décrit la manière dont les investissements sont réalisés. Tableau 2 donne un résumé de la répartition stratégique du portefeuille de placements.

Classe d'actifs	Objectif (position neutre)	Minimum	Maximum	Benchmark
Total des actions, dont	45 %	40 %	50 %	
Actions des entreprises de la zone euro	15 %	10 %	20 %	MSCI EMU – NR *
Actions mondiales	20 %	15 %	25 %	MSCI World – NR *
Actions d'entreprises des marchés émergents	5 %	0 %	10 %	MSCI EM– NR *
Actions infrastructurelles cotées	2,5 %	0 %	10 %	ESTER +3%
Actions immobilières cotées – Europe	2,2 %	0 %	10 %	EPRA Europe
Total des obligations, dont	52,5 %	47,5 %	57,5%	
Obligations indexées	5 %	0 %	10 %	S&P Eurozone Sovereign Inflation-Linked Bond Index
Obligations dans le cadre d'obligations émises ou garanties (explicitement ou implicitement) par un État membre de l'Union européenne	27,5 %	15 %	45 %	JPM EMU GOV IG
Obligations d'entreprises exprimées en euro	20,0 %	0%	30 %	iBoxx Eur Corp
Liquidités et dépôts à terme de moins de 6 mois	2,5 %	1 million d'euros	5 %	ESTER
Placements alternatifs non cotés	0 %	0 %	10%	/

Tableau 2 : Tableau d'allocation du portefeuille de placements

En outre, le règlement d'investissement contient également des directives sur la manière dont les aspects sociaux, éthiques et environnementaux doivent être pris en compte. Il est par exemple interdit d'investir dans des entreprises actives dans l'industrie du porno et des jeux d'argent. Il en va de même pour les entreprises impliquées dans le travail des enfants, les mines antipersonnel, le non-respect des droits des animaux ou fortement engagées dans les énergies fossiles.

4. Rendement des placements

Le rendement financier net pour le fonds de pension en 2025 s'élève à 5,10 %. Une partie de cette somme est mise de côté pour servir de réserve en cas de mauvaises années boursières à l'avenir.

Un rendement de 3,25 % est attribué au compte des affiliés pour l'année 2025. Une personne affiliée depuis 2016 a bénéficié depuis lors d'un rendement moyen de 2,34 %. Ces taux de 3,25 % et 2,34 % sont supérieurs au rendement minimum imposé par la loi sur les pensions complémentaires (2,5 % depuis 2015, et 1,75 % auparavant).

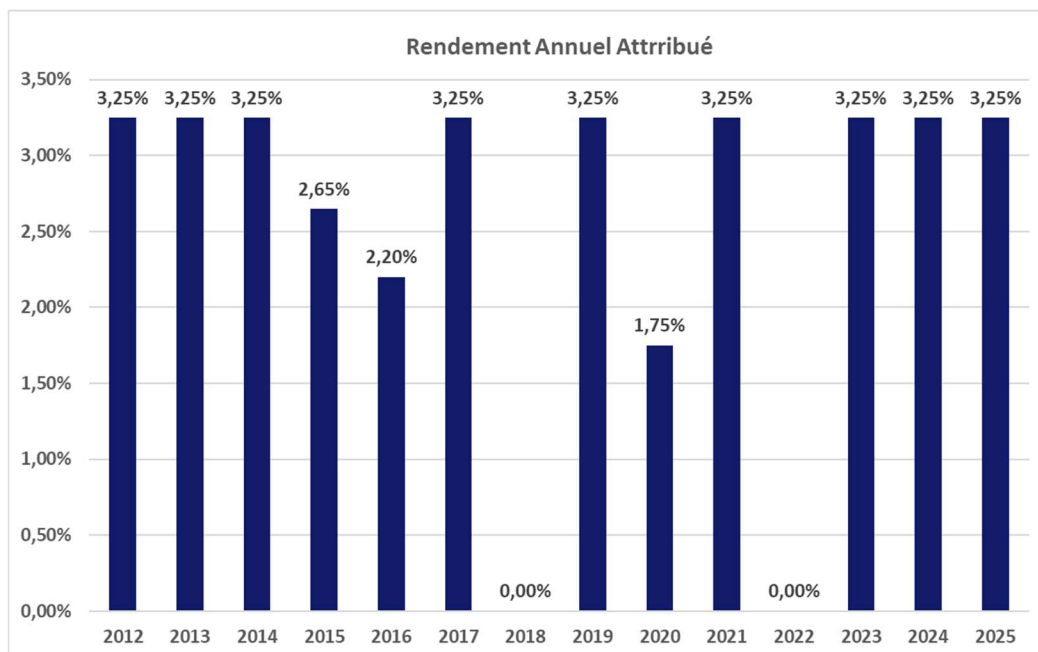


Figure 6 : Aperçu du rendement octroyé annuellement

5. Les frais de gestion

Les frais de gestion de l'OFP comprennent tous les coûts, tant financiers qu'administratifs :

- les coûts financiers ;
- les coûts pour la gestion des comptes des affiliés et le versement des droits à pension ;
- les frais liés aux contrôles ;
- d'autres frais, tels que pour la sécurité, les études, la formation des administrateurs, etc.

Nos frais de gestion totaux pour 2025 s'élevaient à 863.998 euros. Cela représente 0,19 % des actifs. Ces frais sont prélevés sur les revenus des placements.

6. Les bases techniques

Le régime de pension est de type « cotisation fixe sans garantie de rendement de la part du fonds de pension lui-même ».

Le règlement de pension définit les règles relatives à l'attribution du rendement financier et à la constitution d'une réserve d'égalisation pour les années de mauvaise conjoncture boursière. Cette réserve permet d'éviter que le « capital pension » des affiliés ne diminue en raison d'un rendement négatif.

7. Les règles d'évaluation

L'organisateur d'un régime de pension complémentaire doit veiller à ce que, lors du versement du capital de pension, un rendement minimum ait été attribué aux allocations de pension. La loi relative aux pensions complémentaires laisse à cet effet le choix entre deux méthodes à l'organisateur.

Le fonds de pension applique ce qu'on appelle la « méthode verticale ». Chaque fois que le taux de rendement minimum légal change, le nouveau taux est appliqué à tous les comptes de retraite existants.

8. Le niveau de financement

À la fin de l'année 2025, les réserves individuelles des affiliés figurant sur les comptes de pension s'élevaient à 267 778 988 euros.

De plus, il existait à ce moment-là une réserve d'égalisation de 66 329 810 euros.

À cela s'ajoute un montant de 39 380 829 euros, qui permettra, en 2026, d'accorder les allocations de pension aux affiliés qui travaillaient dans le secteur en 2025.

La valeur de couverture totale s'élève à 461 332 831 euros, ce qui correspond à 139 % de la valeur des comptes individuels au 31/12/2025.

Aspects sociaux, éthiques et environnementaux dans le cadre de la constitution du portefeuille

DPAM		
Candriam		
% de placement durable	Critères utilisés	Commentaire
Actions 100%	UN Global Compact	Des critères normatifs positifs et négatifs sont utilisés dans le portefeuille pour sa composition
	Loi Mahoux	Exclusion sur base de la Loi Mahoux armes controversées (+ armes conventionnelles - Candriam)
	Exclusion	Exclusion d'entreprises qui peuvent spéculer sur les prix alimentaires (via l'analyse Best-in-class analyse chez Candriam)
	Screening Best-in-class	Exclusion sur base de l'UN Global Compact
		Exclusion d'entreprises ayant des liens avec des régimes controversés
		Exclusion d'entreprises actives dans la défense, le tabac, les paris, la fourrure, les divertissements pour adultes (+ alcool, énergie atomique, charbon thermique, expérimentation animale, manipulation génétique - Candriam)
		Exclusion au sein du secteur de l'énergie des produits pétroliers et gaziers (via l'analyse Best-in-class chez Candriam)
		Exclusion au sein du secteur des entreprises d'utilité publique qui ne montrent pas d'évolution vers une production électrique plus verte (via l'analyse Best-in-class chez Candriam)
		Pour les entreprises des secteurs qui sont admises, une approche best-in-class est appliquée pour les critères environnementaux, sociaux et de gestion (analyse sur le plan micro et macro économique chez Candriam)
		macro-analyse: analyse l'exposition des entreprises aux grands défis du développement durable: changement climatique, épuisement des ressources naturelles, développement démographique, interconnectivité, santé et bien-être et économies émergentes
		micro-analyse: vérifie dans quelle mesure les entreprises tiennent compte des intérêts des intéressés : clients, investisseurs, société, environnement, fournisseurs, travailleurs
		clients, investisseurs, société, environnemeent, fournisseurs, travailleurs
		Dans tous les secteurs, seules les entreprises ayant 40%/50% des meilleurs scores sont retenues

		Pour les actions immobilières, cette approche n'est pas appliquée, 40% des actions immobilières du portefeuille font partie de l'universum durable chez DPAM, avec caractère ESG chez Candriam Le portefeuille comprend 33.83% d'actions + 4.71% d'actions immobilières
Obligations 100%	UN Global Compact	Des critères normatifs positifs et négatifs sont utilisés dans le portefeuille pour sa composition
	Loi Mahoux	Exclusion sur base de la Loi Mahoux armes controversés (+ armes conventionnelles - Candriam)
	Exclusion	Exclusion d'entreprises qui peuvent spéculer sur les prix alimentaires (via l'analyse Best-in-class analyse chez Candriam)
	Screening Best-in-class	Exclusion sur base de l'UN Global Compact
		Exclusion d'entreprises ayant des liens avec des régimes controversés
		Exclusion d'entreprises actives dans la défense, le tabac, les paris, la fourrure, les divertissements pour adultes (+ alcool, énergie atomique, charbon thermique, expérimentation animale, manipulation génétique - Candriam)
		Exclusion au sein du secteur de l'énergie des produits pétroliers et gaziers (via l'analyse Best-in-class chez Candriam)
		Exclusion au sein du secteur des entreprises d'utilité publique qui ne montrent pas d'évolution vers une production électrique plus verte (via l'analyse Best-in-class chez Candriam)
		Pour les entreprises des secteurs qui sont admises, une approche best-in-class est appliquée pour les critères environnementaux, sociaux et de gestion (analyse sur le plan micro et macro économique chez Candriam)
		Dans tous les secteurs, seules les entreprises ayant 40%/50% des meilleurs scores sont retenues
		Pour les obligations d'état, seuls les pays ayant 50 % des meilleurs scores sont retenus (screenings ESG - Environmental, social and governance) chez DPAM, best-in-universe chez Candriam